

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

Le onze avril deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Kapusta (pouvoir à M. Hautot)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)
M. Boulin (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Potiron (pouvoir à Mme Marin)

Etaient absents excusés :

M. Lefèvre, Mme Chabrier.

✂

<u>Date de convocation :</u> 06 avril 2022	<u>Date d'affichage :</u> 12 avril 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

Mme Patricia BARBIER est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Création d'un bateau au 1 Ter rue du Bec au Vent, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 1 470.00 € TTC. Lettre de commande signée le 10 mars 2022.
- **Achat de terreau et de géotextile pour le fleurissement communal, à la société LE SOUFFLE VERT**, sise Le Pont Rouge RN6, BP 125, 69654 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, pour un montant de 1 544.56 € TTC. Lettre de commande signée le 14 mars 2022.
- **Fourniture de végétaux pour le fleurissement des jardinières et création de massifs, à l'entreprise LECLERC JEAN MARIE**, sise 942 rue de la Gare, 60250 HEILLES, pour un montant de 1 784.20 € TTC. Lettre de commande signée le 06 avril 2022.

Contrat :

- **Contrat de maintenance annuel sécurité et incendie, avec la société MSI**, sise 20 bis avenue des Bonshommes, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 2 860.44 € TTC. Lettre de commande signée le 22 mars 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

Pas d'observation.

1) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Reprise résultats 2021 anticipés

La présentation du budget primitif suppose de reporter les résultats antérieurs.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

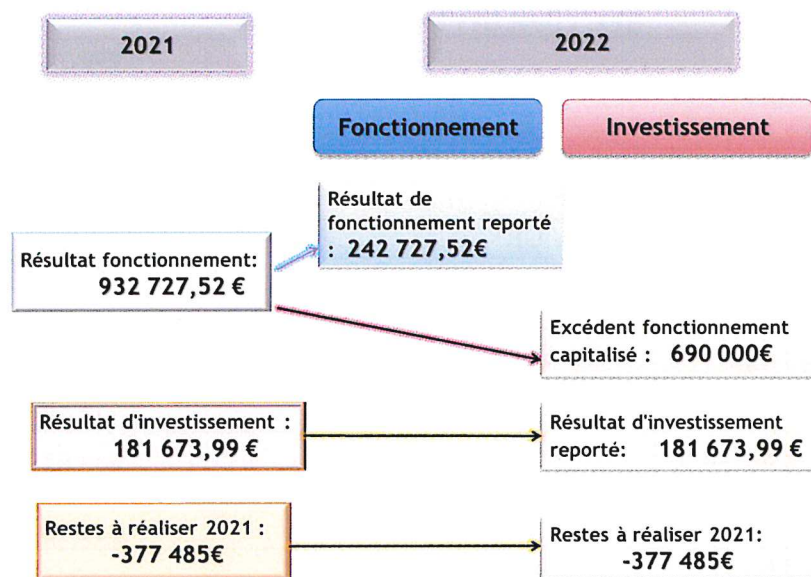
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il convient d'inscrire en totalité : le résultat de fonctionnement, le besoin de financement ou excédent de la section d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation de résultat.

Résultats de l'année 2021

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2021	REPORTS RESULTATS 2020	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 122 708,22	2 805 733,92	683 025,70	249 701,82	932 727,52
INVESTISSEMENT	1 013 852,82	999 741,27	-14 111,55	195 785,54	181 673,99
RESTES A REALISER	377 485,00		-377 485,00		-377 485,00

Le solde d'exécution d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 195 811,01€. Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068), le solde peut être affecté soit en report à nouveau ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour la reprise anticipée des résultats selon le schéma d'affectation présenté précédemment :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : **690 000€**;
- Report du solde d'excédent de fonctionnement : **242 727,52€** sur la ligne R002 de la section de fonctionnement;
- Report du solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **181 673,99€** sur la ligne R001 de la section d'investissement

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022 ainsi que le détail des restes à réaliser.

Il est rappelé que l'affectation des résultats sera définitive lors du vote du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que :

Le résultat de l'exercice 2021 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	999 741.27
DEPENSES	1 013 852.82
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 111.55
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	195 785.54
RESULTAT DE CLOTURE DE INVESTISSEMENT	181 673.99
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 805 733.92
DEPENSES	2 122 708.22
RESULTAT DE L'EXERCICE	683 025.70
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	249 701.82
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	932 727.52
RESULTAT CUMULE GLOBAL	1 114 401.51

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2021 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2022.

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	999 741.27
DEPENSES	1 013 852.82
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 111.55
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	195 785.54
RESULTAT DE CLOTURE DE INVESTISSEMENT	181 673.99
RESTE A REALISER EN DEPENSES	377 485
RESTE A REALISER EN RECETTE	0
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-195 811.01
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 805 733.92
DEPENSES	2 122 708.22
RESULTAT DE L'EXERCICE	683 025.7
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	249 701.82
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	932 727.52
RESULTAT CUMULE GLOBAL	736916.51

L'exercice 2021 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **736 916,51 €**.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2021 est de **932 727,52 €**.

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 690 000 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de **242 727,52 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2021 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **181 673,99 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCIDE :**

❖ **DE REPRENDRE** par anticipation sur le Budget Primitif 2022 du budget principal les résultats de l'exercice 2021.

- ❖ **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2021 en partie au besoin de financement de la section d’investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **690 000 €** et d’affecter le solde, d’un montant de **242 727,52 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- ❖ **DE REPORTER** en section d’investissement au chapitre 001 l’excédent 2021 de **181673,99 €**.

Accusé de réception de la Préfecture de l’Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

Pas d’observation.

2) FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Pour parvenir à l’équilibre du budget primitif pour l’exercice 2022, il est prévu d’inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages de **1 650 000 €**.

Réforme de la taxe d’habitation

Pour rappel, Madame l’adjointe au Maire explique qu’en raison de la réforme de la fiscalité directe locale qui a prévu la suppression de la taxe d’habitation en 2021, il n’y plus de vote du taux de la taxe d’habitation.

En effet, pour cette année 2022 le Conseil Municipal n’est pas invité à voter un taux de taxe applicable à la taxe d’habitation mais il doit voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi après réceptions des **bases d’imposition prévisionnelles, il est observé une amélioration par rapport à 2021 (+3,93%) sans toutefois atteindre le seuil de 2020 avant la réforme.**

Evolution des bases prévisionnelles des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB)

Bases	2020	2021	2022	Progression
TFB	3 126 000.00	2 975 631.00	3 093 000.00	3.94 %
TFNB	46 700.00	47 135.00	48 600.00	3.11 %
TOTAL	3 172 700.00	3 022 766.00	3 141 600.00	3.93 %

Taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022

Il est proposé de conserver le même niveau de taux d'imposition que l'an dernier de la manière suivante :

Libellés	Bases notifiées	Taux départemental de taxe foncière transféré (%)	Taux communal 2021 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Taux communal 2022 voté par le conseil municipal (%)	Contribution (application du coefficient correcteur)	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 093 000	21.54 %	33.21 %	1 693 418	54.75 %		1 693 418
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 600		83,41%	40 537	83.41 %		40 537
TOTAL	3 141 600.00			1 733 955.00		40 244.00	1 693 711.00

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- ❖ **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l'an dernier les taux d'imposition pour 2022, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... **54,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **83,41 %**

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s'élèvera à **1 733 955 €**.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

M. Bosc : pour information la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires et au dernier taux appliqué ?

Mme Marin : oui, je confirme la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires. On aura la main qu'à partir de 2023 pour les résidences secondaires.

M. Bosc : donc cela signifie que les titulaires d'une résidence secondaire paient leur taxe sans augmentation ?

Mme Marin : oui, je confirme.

3) PRINCIPAL ET ANNEXES 2022 - EXAMEN.

Madame Marin, l'adjointe au Maire, expose :

Budget Primitif 2022

Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réel	2 409 750,00	2 768 252,48
Ordre	621 230,00	20 000,00
Reprise Résultat 2021		242 727,52
TOTAL	3 030 980,00	3 030 980,00
INVESTISSEMENT		
Réel	2 215 500,00	1 810 081,01
Opérations d'ordre	30 737,00	631 967,00
Reprise Résultat 2021		181 673,99
Sous-total	2 246 237,00	2 193 500,00
Restes à réaliser	377 485,00	0,00
TOTAL	2 623 722,00	2 623 722,00
TOTAL GÉNÉRAL	5 654 702,00	5 654 702,00

STRUCTURE BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC RESTES A RÉALISER				
	Dépenses	Recettes		
FONCTIONNEMENT 3 030 980,00 €	Charges à caractère général:	969 650,00 €	Résultat fonct. 2021	242 727,52 €
	Charges de personnel:	1 120 000,00 €	Atténuation de charges	15 000,00 €
	Autres charges de gestion courant:	186 200,00 €	Produit des services	11 500,00 €
	Charges financières	55 000,00 €	Travaux en régie	20 000,00 €
	Charges exceptionnelles	43 341,00 €	Impôts et taxes	2 018 201,48 €
	Dépenses imprévues	35 559,00 €	Dotations et participations	711 651,00 €
	Amortissement immobilisations	11 230,00 €	Autres produits gestion courant	6 900,00 €
			Produits exceptionnels	5 000,00 €
	Virement à la section investissement:	610 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement:	610 000,00 €
			Résultat investissement 2021	181 673,99 €
INVESTISSEMENT 2 623 722,00 €	Remboursement d'emprunt	200 000,00 €	Excédent fonctionnement 2021	690 000,00 €
	Annulation titre	0,00 €	FCTVA, cession immo.	122 990,00 €
	Travaux en régie	20 000,00 €	Subventions d'équipement	305 290,00 €
	Opération patrimoniale	10 737,00 €		0,00 €
	Besoins en équipement	2 392 985,00 €	Recettes immo incorporelles	
			Amortissement immobilisations	11 230,00
			Opération patrimoniale	10 737,00
			Emprunt	691 801,01 €
	TOTAL:	5 654 702,00 €	5 654 702,00 €	

EVOLUTION BUDGÉTAIRE

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, puis à diverses subventions et participations.

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 2 640 600,18€ en 2021 à 2 768 252,48€ en 2022 : soit une augmentation de 4,83 %.

73 - Impôts et taxes (+0,70%) :

- Le produit des impôts est en légère augmentation entre 2021 et 2022, après une baisse entre 2020 et 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation. Nous retrouvons la compensation de la part départementale de la TFPB en chapitre 74.

74 - Subventions, Participations (+18,81%) :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les montants ont pu être inscrits avec la fiche des dotations mise en ligne, on peut constater une progression et particulièrement la Dotation de Solidarité Rurale dite « cible » :

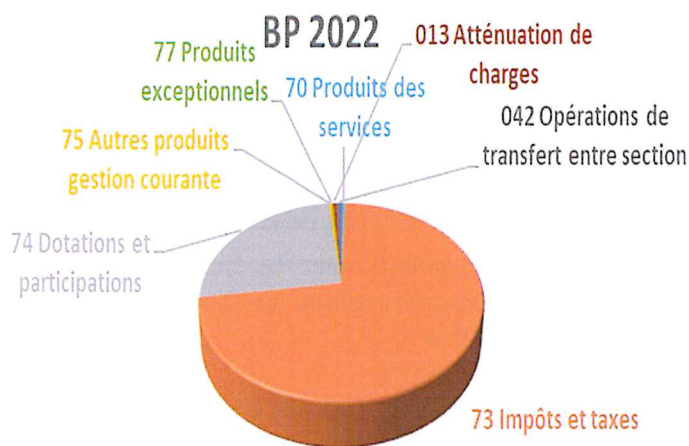
- Dotation Forfaitaire : 169 246€;
- DSR «péréquation» + «cible» : 160 590€ (57 004€+103 586€);
- Dotation Nationale de Péréquation : 85 376€.

Il s'agit de l'un des effets liés à la progression de la population, de la voirie et des ratios synthétiques (potentiel fiscal) utilisé pour déterminer le montant des dotations.

Autres subventions et participations :

Récupération d'une partie du FCTVA sur les comptes 615221 et 615231 (entretiens, réparations des bâtiments publics et voirie), diverses participations : refacturation à Novillers-Les-Cailloux du domaine scolaire et périscolaire, remboursement excédent de l'ILEP 2021, contrat enfance jeunesse, compensation des TFPB et TFPNB...
Le versement du remboursement des surcoûts COVID provisionné en 2020, écriture à passer en charge également

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70	Produits des services	16 800,00	5 700,00	5 500,00	11 500,00
73	Impôts et taxes	1 993 948,00	2 063 700,00	2 004 200,00	2 018 201,48
74	Dotations et participations	422 500,00	537 910,00	599 000,00	711 651,00
75	Autres produits gestion courant	7 700,00	7 900,00	6 900,00	6 900,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	2 000,00	4 000,89	10 000,18	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	19 641,24			
013	Atténuation de charges	10 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00
042 - (dont trxe	Opérations de transfert entre section	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Sous total	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 472 589,24	2 629 210,89	2 640 600,18	2 768 252,48
Total	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 492 589,24	2 649 210,89	2 660 600,18	2 788 252,48



- 70 Produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits gestion courante
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 78 Reprise sur amortissements et provisions
- 013 Atténuation de charges
- 042 Opérations de transfert entre section

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, assurances, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 2 309 072€ en 2021 à 2 409 750€ en 2022 : soit une augmentation de 4,36 %.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021 est essentiellement axé sur les dépenses courantes (+6,57%) : d'une part la participation versée à l'ILEP au titre de la délégation de service public (+ 24 K€). Toutefois il faut intégrer le produit en compensation de l'excédent N-1 (30K€). D'autre part à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

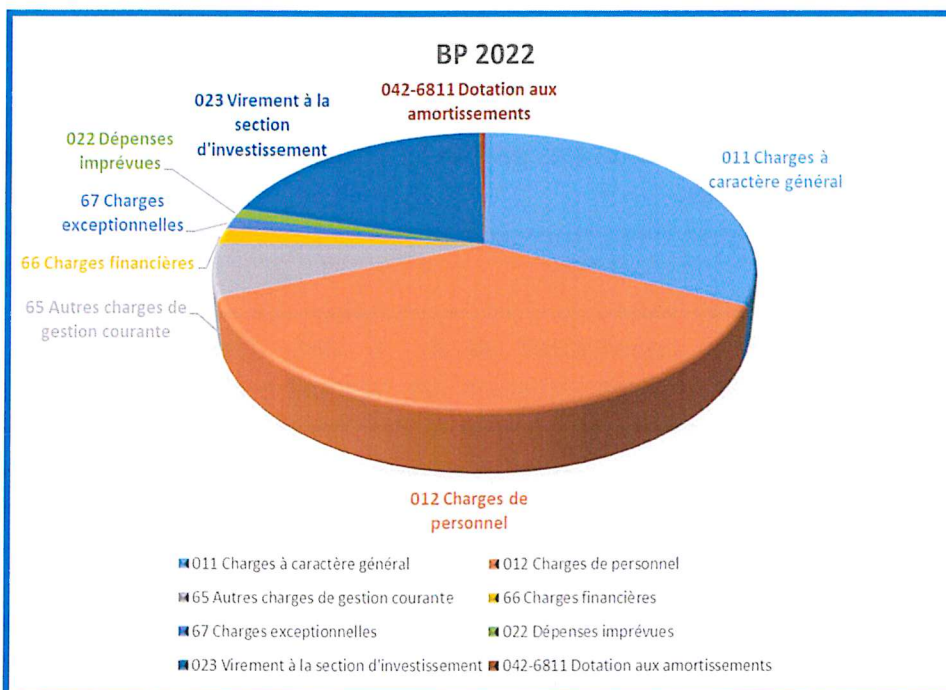
La masse salariale représente 46,47 % des dépenses réelles de fonctionnement, pas d'augmentation par rapport à 2021.

Il faut également intégrer le produit en compensation d'une partie des rémunérations remboursées par l'assurance « prestations statutaires ». (013-Atténuation de charges)

Les autres charges de gestion courantes sont à un même niveau que 2021 et les charges financières sont en légère diminution : pas de recourt à un nouvel emprunt depuis 2019 et la fin de remboursement d'un emprunt

Les charges exceptionnelles : augmentation par la reprise d'un produit à recevoir provisionné en 2020 sur le remboursement des surcoûts COVID (au moment du versement, non fait en 2021 malgré des relances, une écriture doit être passé du 6718 au 7488)

		BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	871 500,00	909 850,00	969 650,00
012	Charges de personnel	1 084 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	170 700,00	186 100,00	186 200,00
66	Charges financières	65 000,00	57 000,00	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 700,00	2 500,00	43 341,00
022	Dépenses imprévues	47 660,00	33 622,00	35 559,00
023	Virement à la section d'investissement	637 000,00	590 000,00	610 000,00
042-6811	Dotation aux amortissements	10 210,00	11 230,00	11 230,00
Sous-total	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 242 560,00	2 309 072,00	2 409 750,00
Total	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 889 770,00	2 910 302,00	3 030 980,00



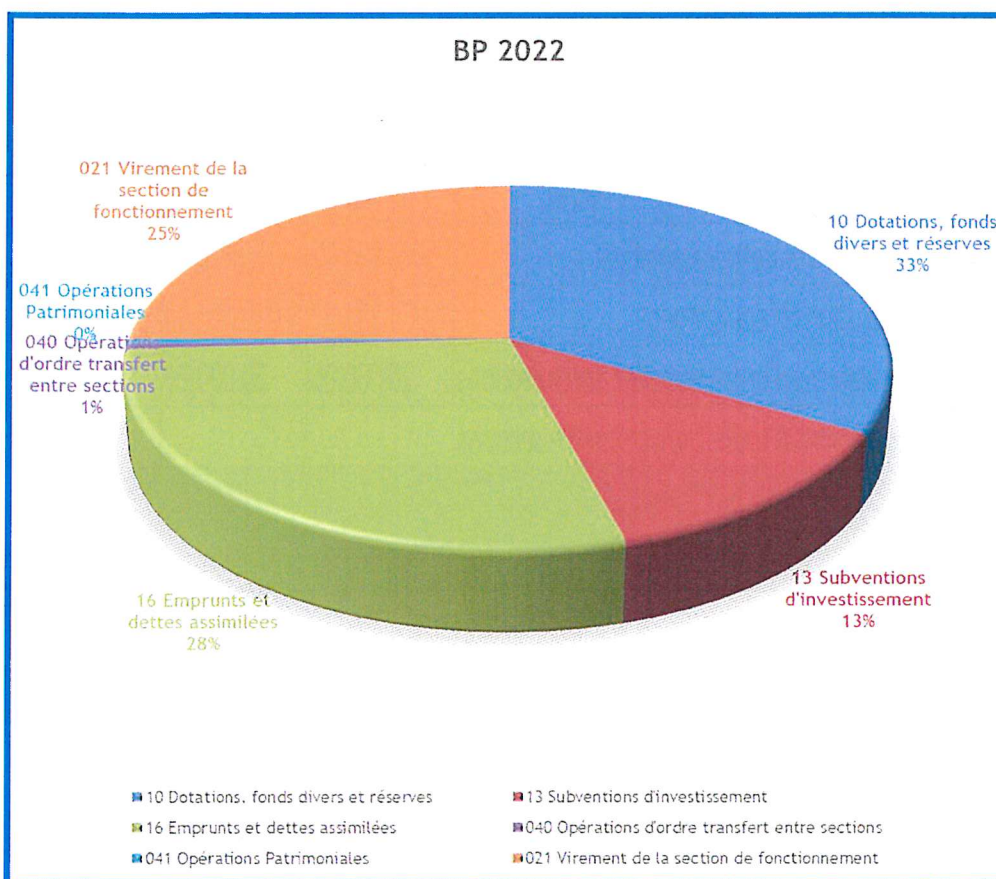
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

- Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
- L'autofinancement 2022 est évalué à 610 000 €, en augmentation par rapport au BP 2021 (+20K€), mais reste inférieur aux BP 2017 à 2019

INVESTISSEMENT

- Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

		BP 2020	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00	810 000,00	812 990,00
13	Subventions d'investissement	338 000,00	148 700,00	305 290,00
16	Emprunts et dettes assimilées	593 790,00	525 784,46	691 801,01
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 210,00	11 230,00	11 230,00
041	Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	10 737,00
021	Virement de la section de fonctionnement	637 000,00	590 000,00	610 000,00
Sous-total	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 831 790,00	1 484 484,46	1 810 081,01
Total	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 479 000,00	2 085 714,46	2 442 048,01



- Les recettes réelles d'investissement, de **1 810 081,01€ hors reprise de résultat** sont en augmentation de 21,93%

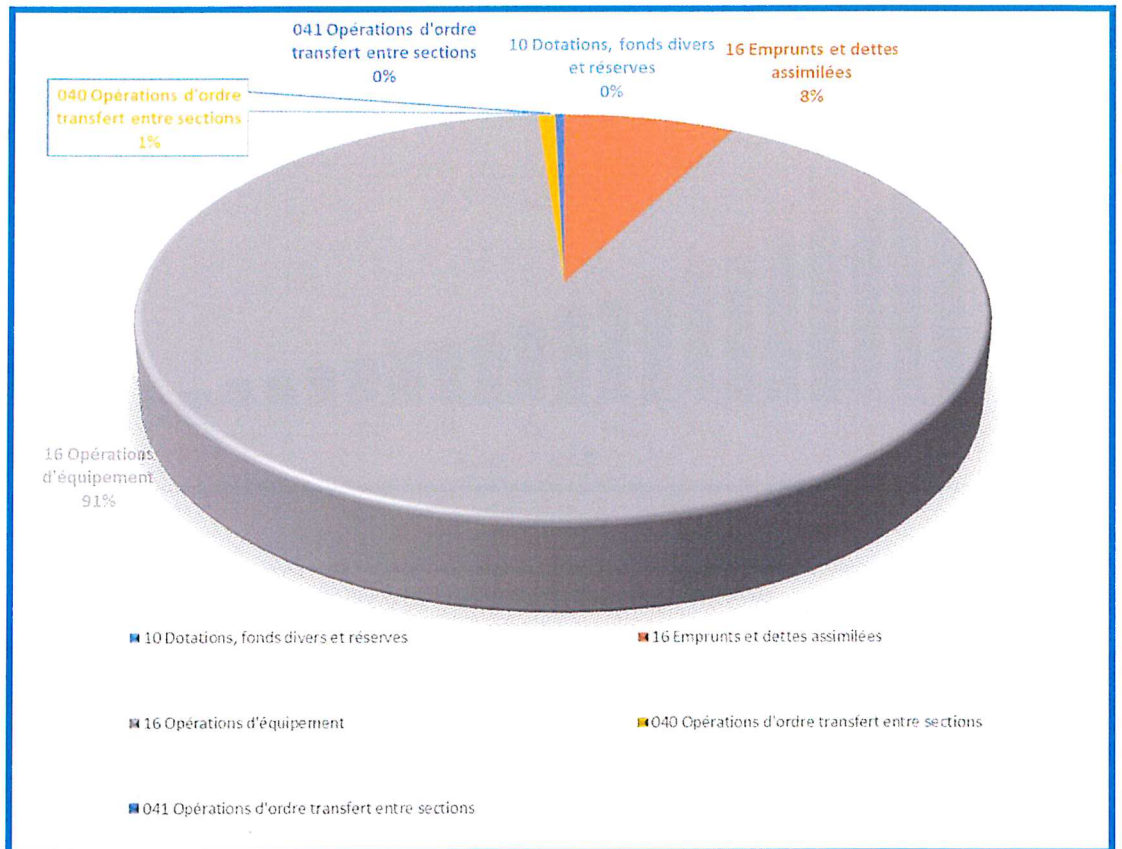
Le niveau des subventions d'investissement est en hausse sur le BP , suite aux demandes déposées en 2021.

Les principales recettes 2022:

- Les subventions d'investissement (305290K€) comprenant diverses opérations (vidéo protection 2^{ème} phase, rue de la Chapelle, étude rue du Placeau, Gestion des eaux pluviales, acquisition vidéoprojecteur)
- Les recettes de FCTVA 2021/2022(88 K€)
- La Taxe d'Aménagement sur les constructions nouvelles (34 K€)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (CAF) qui diminue par rapport à 2021 (-6,76% -> 740K€/690K€)

- Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- Le niveau des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022 augmente de 14,68% (**2 261 500€ -> 2 592 985€**)

		BP 2020	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 700,00	6 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00	236 000,00	200 000,00
	Opérations d'équipement	1 974 391,37	2 019 000,00	2 392 985,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations d'ordre transfert entre sections			10 737,00
Sous-total	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 235 091,37	2 261 500,00	2 592 985,00
Total	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 255 091,37	2 281 500,00	2 603 722,00

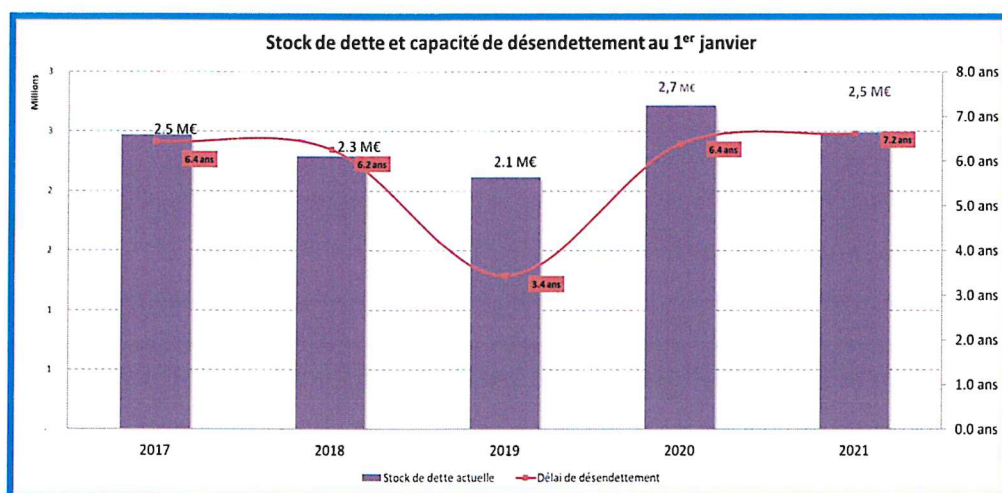
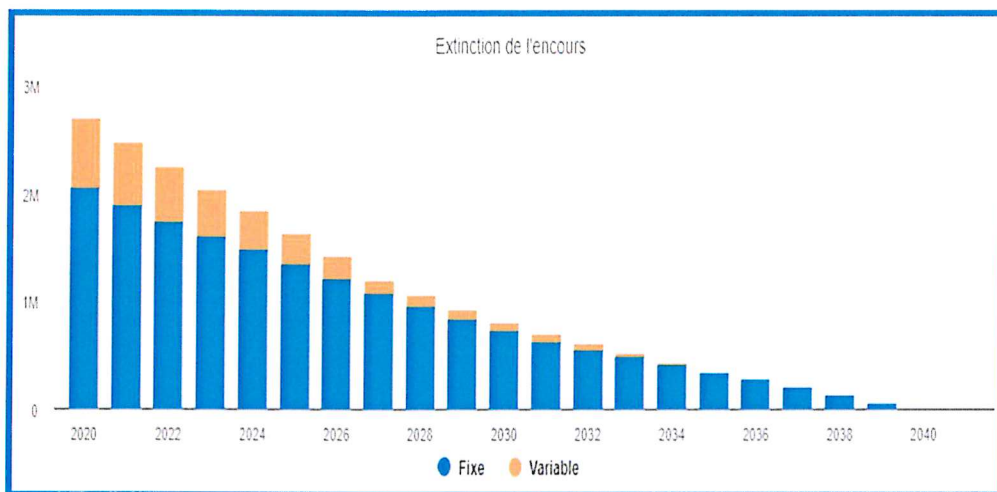


Les dépenses d'investissement se partagent principalement entre:

1. Les opérations d'équipement en augmentation de 18,52% (2 019 K€->2 393 K€) :

 - Travaux feux tricolores et éclairage public (127K€);
 - Aménagement de trottoirs rue de l'avenir (255K€)
 - Aménagement de trottoirs rue de Noailles (70K€)
 - Travaux de sécurisation rue de La Chapelle (285K€);
 - Aménagement et sécurisation rue du Placeau (520K€);
 - Travaux bâtiments scolaires (79K€)
 - Travaux bâtiments communaux (100K€) : mairie, salle polyvalente, stade, CYM, square Koeul, monuments aux morts....
 - Acquisition de matériels scolaire (51K€) et communal (45K€)
 - Seconde phase d'installation du dispositif de vidéo protection (91 K€);
 - Achat de terrain (200K€)
 - Frais d'étude : Médiathèque, aménagement d'entrée de ville Nord, skatepark, gestion eaux pluviales rue de Méru, voirie ruelle de la Messe

2. Le remboursement du capital des emprunts a diminué (236K€->200K€ ; -15,25%) en raison de la fin de remboursement d'emprunt



La **capacité de désendettement** calculée en année et qui correspond au nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette si la Commune y consacrait l'ensemble de son épargne brute, atteint **6.2 années**.

L'ensemble des emprunts sont classés selon la charte dite Gissler en 1 A c'est-à-dire qu'il s'agit de produits financiers ne présentant aucun risque.

Le projet de budget primitif pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

A) Section de fonctionnement	2 623 722 €
B) Section d'investissement	3 030 980 €
dont les restes à réaliser :	
- Dépenses.....	377 485 €
- Recettes.....	0 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 610 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2312 - 1 et suivants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) et 7 voix contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) :

- ❖ **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.
- ❖ **APPROUVE**, le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l'exercice 2022 tel qu'il vient d'être présenté.
- ❖ **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.

Le vote des subventions aux associations (article 6574 : 65 000 €) fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du conseil.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

M. Chatin :

Par rapport à l'obligation de l'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un nouveau texte s'applique cette année, qu'en est-il ?

M. Bosc :

Il est demandé aux collectivités de faire un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. En outre, l'association des Maires de France a précisé qu'il n'y avait pas de forme particulière et que cela n'altère pas le vote du budget.

M. le Maire :

Suite à votre remarque monsieur Chatin, le lendemain, j'ai téléphoné à la communauté de communes qui m'a confirmé que cela ne concernait que la publication des indemnités des élus communautaires.

M. Chatin :

Lecture du texte du code général des collectivités territoriales.
Je vous communiquerai une copie du document.

M. Bosc :

Il est ajouté un exemple de récapitulatif donné par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

M. le Maire :

On va étudier ce point.

M. Hautot :

Je me permets de préciser que le montant des indemnités est toujours celui voté en 2020, il n'a pas bougé et que sur l'enveloppe allouée aux élus nous avons ajouté deux conseillers délégués, sans augmentation donc on a rogné sur nos indemnités.

Mme Labarre :

Je voudrais savoir à quoi servent les indemnités versées aux délégués, car beaucoup d'absence.

M. Hautot :

D'une part, la personne concernée a des problèmes de santé donc il ne peut pas être présent. Je peux vous dire qu'il fait un énorme boulot pour la communication notamment. Deuxième point, Emilie Fernandes, ici présente, s'investie également beaucoup.

Mme Fernandes :

J'ai été absente uniquement à deux conseils en un an et demi.
Excusez-moi d'avoir un travail et de finir tard, avec des 80 heures semaine.

Mme Labarre :

Je conteste que vous perceviez une rémunération.

M. Hautot :

Je trouve cela dommage de s'exprimer ainsi quand on voit tout le travail exécuté par Madame Fernandes.

M. Chatin :

C'est le principe du conseil municipal de demander des comptes. Cela a l'air de vous déranger.

M. Hautot :

Pas du tout, nous n'avons rien a caché.

M. le Maire :

Je suis très fier de mon équipe, Monsieur Boulon et Madame Fernandes font un travail remarquable et un travail de l'ombre. J'ai une équipe très compétente.

M. Doré :

Dans les opérations d'équipement, il est provisionné 20 000 € pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été dit en commission que cette somme servirait à la révision du PLU.

Je ne l'ai pas vue dans la présentation.

Mme Marin :

Il n'est présenté que les gros montants et les grosses opérations.

M. Doré :

Donc sur quel calendrier vous vous établissez sur ce point.

L'idée, c'est de lancer la révision dans quelle période ?

M. Krauzé :

On provisionne pour engager la procédure sur 2023. Nous allons faire une commission d'urbanisme pour vous présenter le sujet.

M. Le Maire :

Il est certain qu'il y aura une révision du PLU, car notre document d'urbanisme date de 2012. Néanmoins, nous allons attendre le SCOT mais travailler sur le sujet en parallèle.

M. Doré :

Pour la médiathèque, il était question de la création d'un comité de pilotage, où en est-on ?

M. Le Maire :

Un bureau d'étude est en cours de désignation, une fois le bureau d'étude déterminé, nous désignerons un comité de pilotage pour ce projet avec une représentation des minorités.

M. Doré :

Dans quelle période, sous quel délai ?

M. le Maire :

Prochainement.

M. Doré :

J'ai une question dans la question ? Y-a pas d'adjoint à la culture ? souvent, quand on a ce type de projet, il y a un adjoint à la culture ? c'est la courroie de distribution entre la responsable de la culture (la bibliothécaire), le directeur et un élu ?

M. Le Maire :

Nous avons Emilie Fernandes, élue à la vie locale souvent en relation avec la bibliothécaire.

M. Chatin :

Comment va être fait le cahier des charges du bureau d'étude ?

M. le Maire :

On n'en est pas là, on aura l'occasion d'en parler, ce n'est pas le sujet de ce soir, cela ne fait pas parti des questions diverses.

Mme Ziegler :

Ce n'est pas une question, mais quand vous dites Monsieur le Maire qu'au titre du PLU, vous pouvez augmenter ou pas la population de la commune. Je comprends bien que vous maîtrisez les bailleurs sociaux mais vous ne pouvez pas maîtriser les divisions.

M. le Maire :

Oui, on ne peut pas tout maîtriser.

4) FINANCES COMMUNALES - RÉTROCESSION DES ESPACES COLLECTIFS DU LOTISSEMENT « LE CHAMPS GRAND PÈRE ».

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération du lotissement « Le Champs Grand Père » situé rue de Laboissière, par la société Nexity Foncier Conseil, celle-ci doit réaliser les travaux suivants :

- Reprise des noues à l'arrière des parcelles privatives
- Remblai et engazonnement de la noue le long du lot n°12
- Curage de l'assainissement pluvial à l'avant de l'opération
- Pose d'un caniveau CC2 uniquement sur les entrées charretières (longueur totale 78 mètres linéaires)

A l'issue de ces travaux, il est proposé à la collectivité d'accepter la rétrocession des espaces collectifs notamment l'ensemble de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des ouvrages d'assainissement présent sur le lotissement.

Les parcelles cédées à la commune de Sainte Geneviève par la société Nexity Foncier Conseil sont la ZA n° 276 pour 765m² et la ZA n°275 pour 1149 m² (Cf. plan) soit un total de 1914 m².

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de Nexity Foncier Conseil (géomètre et acte notarié).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de géomètre,

Considérant l'achèvement de l'opération du lotissement « Le Champs Grand Père » situé rue de Laboissière, par la société Nexity Foncier Conseil,

Considérant le projet de rétrocession des parcelles ZA n° 276 pour 765m² et la ZA n°275 pour 1149 m²,

Considérant la réception des espaces collectifs, notamment l'ensemble de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts, dépendant de l'opération située rue de Laboissière, par la société Nexity Foncier Conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) et 3 abstentions (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) :

- **APPROUVE** la cession par la société Nexity Foncier Conseil, au profit de la Commune de Sainte Geneviève des parcelles ZA n° 276 pour 765m² et ZA n°275 pour 1149 m² au sein du domaine public communale.
- **APPROUVE** la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs au sein du domaine public communale.
- **DIT** que tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de la société Nexity Foncier Conseil (géomètre et acte notarié).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de rétrocession à l'euro symbolique ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

M. Chatin :

Ce n'est pas une question, mais une remarque. D'autres lotissements dans la commune sont dans une situation compliquée au niveau de la rétrocession. Aussi, je pense qu'il serait bien que toutes les situations soient étudiées, regardées pour aller vers une intégration.

M. Agnès :

Sauf que pour arriver à cette situation, il aurait fallu à l'époque que la commune suive les travaux et que les voiries soient dans un bon état (exemple rue de Laboissière). Le coût pour la commune pose problème.

M. Chatin :

Je n'ai cité aucun lotissement en particulier, c'est une réalité.

M. Agnès :

Oui, il y en a quatre au moins qui sont encore privés. On paie l'électricité car ils sont branchés sur le réseaux public. C'est une charge supplémentaire pour la commune, il faut le savoir.

M. Chatin :

D'ailleurs, j'avais entendu qu'il y avait un problème pour le lotissement qui se situe sur la nationale derrière le contrôle technique, pour son intégration à l'assainissement public.

M. Agnès :

A ma connaissance, les branchements ont été faits. D'ailleurs, c'est le seul lotissement où les propriétaires payaient l'éclairage public et depuis deux ans, ils nous ont demandé de reprendre l'éclairage, ce qui a été fait.

M. Doré :

Juste une remarque, rétrocéder c'est une charge pour la commune mais cela peut amener quelques recettes complémentaires dans le sens où les dotations sont calculées selon le mètre linéaire de voirie dont à la charge la collectivité.

M. Agnès :

Je ne dis pas que l'on ne va pas le faire mais pas n'importe comment.

5) FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION D'UN VOYAGE À LA DÉCOUVERTE DES VOLCANS D'Auvergne ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR LA COMMUNE.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Un projet de séjour qui se déroulera à RUYNES EN MARGERIDE situé dans le Cantal en région Auvergne-Rhône-Alpes a été proposé par les enseignants pour les élèves des classes de CM2 de l'école primaire Roger Pauchet et de l'école primaire Camille Claudel.

Le voyage se déroulera du 04 au 7 juillet 2022, selon le programme présenté par les enseignants et concernera 42 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **15 481, 90 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $42 \times 10 = 420$
Famille	90 € soit $42 \times 90 = 3780$
Coopérative de l'école	30 € soit $42 \times 30 = 1260$
Commune	10 021,90
Montant total du séjour	15 481,90

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20211214D,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°20211214D,

Considérant le projet de séjour dont le nouveau coût s'élève à **15 481,90 €** pour 42 élèves, deux enseignantes et 4 bénévoles,

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM de **10 €** par enfant pour un montant total de **420 €**,

Considérant la participation de **90 €** par famille pour un montant total de **3780 €**,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative de l'école par enfant de **30 €** pour un montant total de **1260 €**,

Considérant le reste à solder du séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en trois fois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de **90 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM de **10 €** par enfant sera versée directement au SMIOCE.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école de **30 €** par enfant sera versée directement au SMIOCE.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations des familles, de la Coopérative et l'APEEPM à **10 190.80 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 avril 2022.

Discussions :

Mme Cedolin :

Qu'est-ce que le SMIOCE ?

Mme Ribeiro :

Il s'agit du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes de l'Environnement.

QUESTION DES ÉLUS

Question 1

Monsieur Chatin :

Notre Commune est dans une situation de pression immobilière forte.

Nous étions tous conscients de cette situation et l'avons fait apparaître dans nos écrits en 2020. Lors du vote du 1er budget de ce mandat, nous, élus « Un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève », avons marqué notre étonnement du manque de crédit pour la révision du PLU.

Monsieur le Maire a souhaité que lui soit délégué le droit de préemption, il n'en rend jamais compte comme en dispose les textes maintes fois rappelés sur les pouvoirs délégués.

Nous souhaiterions connaître quelle est, Monsieur le Maire, votre réflexion, votre démarche, et vos critères de choix dans cette période de tensions immobilières pour notre Commune.

M. Le Maire :

S'agissant de la pression immobilière :

Il y a eu beaucoup de divisions sur la commune, les trous se bouchent, nous allons avoir une augmentation de la population dans les prochaines années, il faudra ouvrir à l'urbanisation à un moment donné mais cela fera l'objet d'une révision du PLU.

M. Chatin :

Ma question concerne plus particulièrement votre appréciation du droit de préemption et plus particulièrement sur le terrain dit « Toutan » au bord de la Nationale, d'une superficie de 4000 mètres carrés. Je suis inquiet de la réponse que vous m'avez apportée sur ce projet « non, je ne préempte pas ».

J'avoue être contre ce pouvoir délégué mais à un moment nous aimerions connaître les critères de vos choix et quand je vois dans le budget une somme de 200 000 € pour l'acquisition foncière, c'est une plaisanterie.

M. Le Maire :

Le droit de préemption fait partie de mes délégations, 7 sur 29.

Dès mon élection, j'ai utilisé ce pouvoir pour préempter sur la zone « Denis », rapidement, pour ne pas laisser l'ensemble de la parcelle partir au privé et je l'ai confié à l'EPFLO. Sur cette parcelle on s'est mis d'accord avec l'entreprise « Denis » pour leur laisser la jouissance jusqu'en décembre 2023.

Sur « Toutan » cela ne bouge pas trop, vous maire, vous préemptez ou pas ?

M. Chatin :

D'abord, je pose la question au Conseil Municipal et je ne dis pas non comme vous le faites.

Un terrain placé comme il est, la commune devrait en avoir la maîtrise et cela passe par la préemption.

M. Agnès :

C'est pour cette raison que cela ne figure pas au budget.

Mme Labarre :

On ne peut pas tout acheter.

M. Chatin :

C'est une priorité.

M. Le Maire :

On va être extrêmement vigilant sur ce terrain et son acquéreur. On reste très attentif. On ne va pas faire n'importe quoi. Cela est très bien situé.

Mme Ziegler :

Si, j'ai bien compris la question de Monsieur Chatin, est-ce qu'on préempte ou pas ce terrain ?

M. Le Maire :

Cela va dépendre du projet sur le site.

M. Chatin :

Ma question vient de la maîtrise du sol et comme ce pouvoir est délégué, je m'interroge.

M. Le Maire :

Cela dépend du type de projet et on sera très vigilant.

Je donne la parole à monsieur Duflot pour rappeler la définition et les conditions du droit de préemption.

M. Rémond :

Si le Maire n'exerce pas le droit de préemption, il est intéressant que le conseil soit également au courant.

M. Doré :

Est-ce que dans l'information des décisions du Maire, il ne doit pas y avoir le détail des préemptions ou non préemptions ?

M. Le Maire :

Je donne la parole à monsieur Duflot qui précise que le code général des collectivités territoriales n'évoque que les décisions et non les non-décisions.

Question n°2

Monsieur Chatin :

- Pourriez-vous aborder les excès de vitesse de la rue Maurice Bled ?

M. Agnès :

Je vais vous répondre, comme vous le savez nous allons faire une étude de circulation à l'échelle de la commune et ce type de problème sera évoqué à ce moment-là avec le bureau d'étude afin de voir comment on peut y répondre.

On ne peut pas raisonner au cas par cas, il faut une réflexion globale.

M. Chatin :

- L'impossibilité de déclencher les feux tricolores au Petit Fercourt lorsque nous sommes en vélo.

Ce problème est dangereux car seuls deux moyens de traverser la route en direction de Laboissière-en-Thelle s'offrent aux cyclistes soit passer au feu rouge soit attendre qu'une voiture se positionne sur la boucle pour déclencher le feu.

M. Agnès :

Il y a une solution, c'est attendre que le feu passe au vert et le feu intelligent c'est quand un véhicule arrive à plus de 50 km/h, le feu passe au rouge.

En outre, il va falloir qu'on mette un panneau feu décalé afin de bien avertir les gens.

M. Bosc :

Juste une remarque, les feux intelligents, il n'y a pas de décret d'application et en cas d'accident la responsabilité du Maire serait engagée. Il faudrait voir si le décret est paru.

De plus, à vérifier que le feu fonctionne bien.

M. Le Maire :

Je vous remercie et bonne soirée à toutes et à tous.

Clôture de séance.



La séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

D. Vereecke,

H-G. Krauzé,

F. Ribeiro-Rego,

M. Lefèvre,

X. Boulin,

E. Fernandes,

N. Cedolin,

F. Doré,

P. Hautot,

P. Barbier,

D. Falampin,

E. Le Guienne,

O. Potiron,

G. Chatin,

D. Labarre,

B. Ziegler,

C. Marin,

J-L. Agnès,

C. Kapusta,

D. Chabrier,

S. Duperche,

a déménagé

A. Bosc,

a déménagé

T. Rémond,

